

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026
S2-2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice : 13	Pour : 12
Présents : 9	Contre : 0
Absent : 1	Abstention : 0
Procurations : 3	

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 06/03/2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Michel ROMA, Martine TARRIT

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Florence POURTIER donne pouvoir à Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI donne pouvoir à Serge EGLOFF

Absent : Dominique CAUMARTIN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire : Martine TARRIT

S2-02DEL2026

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 21/01/2026 à l'approbation des membres du Conseil.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

AR Prefecture

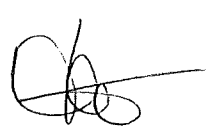
047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/002

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
A Réaup-Lisse,



<p>Reçue en Préfecture le : 13/03/2026</p>	<p>Le Maire, LEGENBRE Pascal</p>
<p>Publication sur le site le : 13/03/2026</p>	<p>Secrétaire de Séance, TARRIT Martine</p> 

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026



AD

PL

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/001

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2026
S1-2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice : 13	Pour : 12
Présents : 9	Contre : 0
Absent : 1	Abstention : 0
Procurations : 3	

Le mercredi vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 15/01/2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Florence POURTIER, Michel ROMA, Martine TARRIT

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Kévin BARRAULT donne pouvoir à Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI donne pouvoir à Pascal LEGENDRE

Absent : Dominique CAUMARTIN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

S1-01DEL2026

1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- **Désigne** Aurore DOUMERGUE secrétaire de séance

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026



AD FL

2026/002

COMMUNE DE REAUP-LISSE

S1-02DEL2026

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2025 à l'approbation des membres du Conseil.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

S1-03DEL2026

**3/ ANNULATION ET RECTIFICATION DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION
« RETRAITE CNRACL » S7-07DEL2025 SUITE A MODIFICATION DU NOMBRE
D'AGENTS**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réception de la délibération S7-07DEL2026, le service retraite du CDG47 nous a envoyé un courriel en date du 17/12/2025 pour nous préciser que l'adhésion ne peut être limitée aux seuls agents titulaires CNRACL au moment de l'adhésion à la convention. Elle doit permettre de prendre en compte les agents susceptibles d'être concernés ultérieurement. Elle permet également la validation de services de contractuels avant titularisation, le rétablissement au régime général d'agent radié des cadres avant 2 ans de services civils et militaires effectifs et le suivi de la liaison avec la CARSAT dans le cadre des régularisations de carrière. En conséquence notre strate d'agents est comprise entre 4 et 6 et la cotisation annuelle pour la commune est de 165 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026

COMMUNE DE REAUP-LISSE



Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, **la strate d'agents étant comprise entre 4 et 6, le montant cette participation annuelle s'élève à 165 €.**

Concernant cette convention « Retraite CNRACL »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'annuler et rectifier la délibération relative à la convention « Retraite CNRACL » S7-07DEL2025 et d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la Commune de Réaup-Lisse pour un montant annuel de 165€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026

R



AD

2026/004

COMMUNE DE REAUP-LISSE

S1-04DEL2026

4/ DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 à L827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'annexe récapitulante les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Sous réserve, de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 mars 2026 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties d'assurance « santé » devient obligatoire pour tous les agents. Cette participation vise à favoriser l'accès aux soins et à améliorer l'attractivité de la fonction publique territoriale.



AD PL

2026/005

COMMUNE DE REAUP-LISSE

Le montant minimum de participation est fixé par décret à **50 % d'un montant de référence de 30 €**, soit une participation minimale de **15 € par mois et par agent**. La collectivité a toutefois la possibilité de voter un montant supérieur.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois.

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026

COMMUNE DE REAUP-LISSE



AD

PL

2026/006

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre collectivité, à compter du 01/01/2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisé.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S1-05DEL2026

5/ DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE IRCEM AGIRC-ARRCO « RESIDENCE SENIOR »

Vu, la délibération S5-03DEL2021 donnant délégations à Monsieur le Maire pour rechercher d'autres subventions et signer les documents y afférents.

Suite aux demandes de subventions déposées auprès de AGIRC-ARRCO dans le cadre de l'habitat partagé inclusif, Monsieur le Maire présente le projet de convention de cet organisme pour un montant total de 100 000€ à percevoir.

Considérant l'intérêt que représente cette subvention pour le financement de la « Résidence Sénior »

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026

COMMUNE DE REAUP-LISSE



AD

P2

2026/007

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec IRCEM Agirc-Arrco ainsi que tout acte correspondant.

10 voix POUR
2 voix CONTRE
Virginie MIKALEF et Aurore DOUMERGUE
0 ABSTENTION

S1-06DEL2026

6/ DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AG2R AGIRC-ARRCO « RESIDENCE SENIOR »

Vu, la délibération S5-03DEL2021 donnant délégations à Monsieur le Maire pour rechercher d'autres subventions et signer les documents y afférents.

Suite aux demandes de subventions déposées auprès de AGIRC-ARRCO dans le cadre de l'habitat partagé inclusif, Monsieur le Maire présente ce jour le projet de convention de cet organisme pour un montant total de 269 167€ à percevoir.

Considérant l'intérêt que représente cette subvention pour le financement de la « Résidence Sénior »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec AG2R Agirc-Arrco ainsi que tout acte correspondant.

10 voix POUR
2 voix CONTRE
Virginie MIKALEF et Aurore DOUMERGUE
0 ABSTENTION

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026



2026/008

COMMUNE DE REAUP-LISSE

S1-07DEL2026

7/ DELIBERATION DU PLAN DE FINANCEMENT « RESIDENCE SENIOR » MIS A JOUR

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la « Résidence Sénior » mis à jour

**PLAN DE FINANCEMENT
RESIDENCE SENIOR**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
HONORAIRES	240 172 €	MSA	17 000 €
TRAVAUX (construction et aménagement)	1 266 244 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 000 €
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS	97 732 €	DETR/DSIL	310 752 €
		PROGRAMME LEADER/FEADER	210 000 €
		AG2R AGIRC-ARRCO	269 167 €
		IRCEM AGIRC-ARRCO	100 000 €
		PRET CARSAT (A TAUX ZERO)	391 375 €
TOTAL	1 604 148 €	TOTAL	1 388 294 €

TOTAL SUBVENTIONS : 996 919 € soit plus de 62% du montant global

RESTE A CHARGE pour la Commune : 215 854 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le plan de financement actualisé de la « Résidence Sénior ».

**10 voix POUR
2 voix CONTRE
Virginie MIKALEF et Aurore DOUMERGUE
0 ABSTENTION**



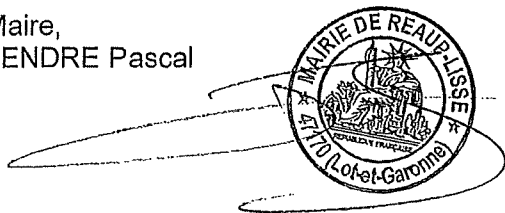
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 18h44.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros suivants :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S1-01DEL2026 examinée le 21/01/2026	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S1-02DEL2026 examinée le 21/01/2026	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025	Approuvée
N°S1-03DEL2026 examinée le 21/01/2026	ANNULATION ET RECTIFICATION DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » S7-07DEL2025 SUITE A MODIFICATION DU NOMBRE D'AGENTS	Approuvée
N°S1-04DEL2026 examinée le 21/01/2026	DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION	Approuvée
N°S1-05DEL2026 examinée le 21/01/2026	DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE IRCEM AGIRC-ARRCO « RESIDENCE SENIOR »	Approuvée
N°S1-06DEL2026 examinée le 21/01/2026	DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AG2R AGIRC-ARRCO « RESIDENCE SENIOR »	Approuvée
N°S1-07DEL2026 examinée le 21/01/2026	DELIBERATION DU PLAN DE FINANCEMENT « RESIDENCE SENIOR » MIS A JOUR	Approuvée

Le Maire,
LEGENDRE Pascal



Le secrétaire de séance,
DOUMERGUE Aurore

AR Prefecture

047-214702219-20260312-S202DEL2026-DE
Reçu le 13/03/2026



190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2026

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LEGENDRE Pascal		OGIER Christine	P.O.
LALANNE Alain		POURTIER Florence	P.O.
EGLOFF Serge		ROMA Michel	
PERRIN Nadine		ZAMPIERRI Marc	P.O. Serge EGLOFF
BARRAULT Kévin		MIKALEF Virginie	
DOUMERGUE Aurore		TARRIT Martine	
CAUMARTIN Dominique			

